

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° SPE1119

présenté par

Mme Berger, Mme Rabault, M. Alexis Bachelay, Mme Capdevielle, M. Galut et M. Premat

ARTICLE 98

Au deuxième alinéa, les mots « peut être » sont remplacés par le mot : « est » et les mots : « ou par le document unilatéral mentionné à l'article L. 1233-24-4 à un niveau inférieur à celui de l'entreprise » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte introduit la possibilité pour l'employeur de définir unilatéralement l'ordre des licenciements au sein d'un périmètre inférieur à celui de l'entreprise. Le présent amendement vise à se reposer uniquement sur l'accord collectif.